



## COMMUNIQUÉ

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU du 6 septembre 2023  
Règlement intérieur du CSA / Charte du temps et de la déconnexion

### Deux textes importants obtiennent le soutien des élus

Le comité social d'administration de réseau (CSA R) s'est tenu le 6 septembre en présence du Directeur général Jean-Luc Tavernier, de la Secrétaire générale Karine Berger et du chef du Département des conditions de vie et des conditions de travail, Jean-Christophe Fanouillet.

Étaient présents pour la CFE-CGC, vos élus Jean-Philippe De Plazaola et Sébastien Chéron, ainsi que Claire Joutard élue titulaire en CAP A convoquée comme expert. Nous avons également convoqué Stéphane Fesquet (CFTC) comme expert pour cette réunion.

Ce CSA visait à finaliser deux textes qui avaient fait l'objet de plusieurs groupes de travail auxquels nous avons participé : le règlement intérieur du CSA et la charte du temps et de la déconnexion.

### Le règlement intérieur adopté et complété par une note administrative

Le texte du règlement intérieur du CSA de réseau était fortement contraint par les discussions au niveau du ministère. Nous avons cependant veillé à garantir dans la durée l'engagement fort pris par la direction de l'Insee que les représentants du personnel disposent de moyens suffisants pour exercer leurs missions.

Nous avons pour cela obtenu que la note sur l'exercice des droits syndicaux, qui date de 2018, soit révisée d'ici la fin de l'année. Celle-ci devra être appliquée par toutes les unités RH de l'Insee.

Le texte proposé a recueilli 6 voix « pour » (CFE-CGC, CFDT, Unsa) et 4 abstentions (CGT-Sud et FO).

### Une charte du temps et de la déconnexion, guide de bonnes pratiques collectives

Concernant la charte du temps et de la déconnexion, il s'agissait de mettre à jour l'ancienne charte datant de 2012 pour l'adapter aux évolutions profondes du monde du travail depuis 10 ans, dues en particulier au télétravail et en y intégrant le droit à la déconnexion, sujet de préoccupation majeur pour la CFE-CGC.

Considérant qu'un travail important et de bonne valeur collective avait été conduit, nos élus ont apporté leur soutien à ce texte dont nous souhaitons qu'il constitue un ensemble de principes inspirants et suivis pour garantir un bon niveau de qualité de vie au travail pour tous.

Nous avons notamment obtenu, avec le soutien des élus CFDT, qu'une évaluation de la charte ait lieu d'ici un an, ainsi qu'un rappel de la direction de l'Insee aux managers pour éviter les abus en matière d'organisation de réunions sur les plages variables. La primauté des circulaires sur le temps de travail, les congés et les absences et sur les cycles de travail et l'organisation de la journée de travail à l'Insee a également été affirmée clairement.

Pour la CFE-CGC, les réunions sur les plages variables doivent être possibles car il est difficile de restreindre l'organisation de réunions sur les seules plages fixes. Par contre, elles ne peuvent être rendues obligatoires, comme cela est clairement précisé aujourd'hui dans les circulaires et dans le règlement intérieur de la DG. La bonne volonté de tous est nécessaire pour que le collectif fonctionne : les encadrants en étant attentifs à ne pas transformer structurellement les plages variables en plages fixes, et les encadrés en n'opposant pas de refus systématique et en jouant collectif.

Le texte amendé en séance a recueilli 5 voix « pour » (CFE-CGC et CFDT) et 5 abstentions (CGT-Sud, FO, Unsa).

### **Notre vœu sur la charte du temps et de la déconnexion**

Afin de souligner l'importance du sujet sur l'organisation des réunions, nous avons émis un vœu voté en séance : « Les élus en CSA demandent qu'il soit clairement indiqué dans la charte du temps et de la déconnexion (comme c'est le cas dans le règlement intérieur de la Direction générale) que la participation à des réunions professionnelles se tenant en dehors des plages fixes ne peut pas être imposée aux agents. »

Pour les élus CFE-CGC, des réunions peuvent être organisées en dehors des plages fixes, dans certains cas, bien que cela ne soit pas souhaitable. Mais elles ne peuvent pas être rendues obligatoires ou imposées au-delà de ces plages fixes. Cela viendrait en effet en contradiction avec la définition des plages fixes dans la circulaire sur le temps de travail, les congés et les absences à l'Insee.

Notre vœu a obtenu 5 voix « pour » (CFDT, CFE-CGC) et 5 abstentions (CGT-Sud, FO, Unsa).

### **Pour en savoir plus :**

Notre liminaire au CSAR du 6 septembre 2023

Notre communiqué de 2021 sur le droit à la déconnexion

La circulaire sur le temps de travail, les congés et les absences

La circulaire sur les cycles de travail et l'organisation de la journée de travail

**Un mail dédié**

**dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr@insee.fr**

**Vos représentants CFE-CGC**

**Titulaires**

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,  
Sébastien CHÉRON

**Suppléants**

Catherine PORTAL,  
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés  
pour vous représenter  
et vous accompagner !**